



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 octobre 2025 PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le six du mois d'octobre, le Conseil Municipal du MONT-DORE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DUBOURG, Maire, en session ordinaire, suivant convocation faite le 30 septembre 2025.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mr Sébastien DUBOURG Maire - Mme Michèle MABRU - Mme Julie PLANE - Mr Patrick BRIET adjoints, Mr Alain BROUSSE - Mme Annaïg BOUGET - Mme Florence SAVOLDELLI - Mr David PRULIERE - Mme Irène SANCHEZ - Mme Séverine MONESTIER - Mr Didier BOUGET conseillers municipaux.

ÉTAIT EXCUSÉE : - Mme Astrid LABAT (pouvoir à M DUBOURG) – conseillère municipale.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Sophie MOREIRA - Mr Christophe DUPIC – Mr Quentin SOLELIS conseillers municipaux.

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : M. PAIR Damien, DGS

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

1. Approbation du PV du 04 juillet 2025.
2. Approbation du rapport sur les recommandations de la CRC.
3. Modification du règlement de fonctionnement des micro-crèches du Mont-Dore.

Finances

4. Budget annexe du lotissement de la Fougère 4^{ème} tranche AE/CP maîtrise d'œuvre.
5. Demande de subvention au CD 63 au titre des amendes de police.
6. Versement de la taxe des remontées mécaniques à la commune de Chambon sur Lac.
7. Vente d'un véhicule RENAULT CERES immatriculé 99XX63.
8. Tarifs des secours sur pistes.
9. Tarifs de la SAEM hiver 2025/2026.

Commande publique

10. Adoption du rapport d'activité exercices 2023 et 2024 PRIMAGAZ.
11. Approbation du principe de DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et des activités de loisirs 4 saisons de la station.

Administration générale

12. Affouage 2025.

Urbanisme

13. Intégration de la Section « Chez Tamboine et Legal » au patrimoine communal.

Ressources Humaines

14. Création d'emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Décisions

- 2025-09 Autorisation d'installation d'un manège dans le parc municipal

2025-10 Vente d'un véhicule RENAULT Maxity immatriculé BV988QV

2025-11 Décision modificative N°1

Informations

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents. Il fait ensuite état du pouvoir en sa possession, Mme LABAT donne pouvoir à Monsieur DUBOURG.

Mme PLANE accepte la fonction de secrétaire de séance.

06102025/1	Approbation du PV du 04 juillet 2025
	<i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du 04 juillet 2025 et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2025.

06102025/2	Approbation du rapport sur les recommandations de la CRC
	<i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que les Chambres Régionales des Comptes (CRC) exercent à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire. Elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes.

Il rappelle la présentation des recommandations en séance du conseil municipal du 10 novembre 2023.

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2017 et suivant reçu le 15 décembre 2023.

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L 243-9 qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes... »

Vu le courrier de la Chambre Régionale des comptes reçu en date du 11 juillet 2025 relatif au suivi des recommandations – Actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes- Commune du Mont-Dore (63) - Les acteurs publics locaux du tourisme face au changement climatique en montagne.

Considérant que le délai d'un an depuis la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes est écoulé et qu'il convient de présenter à l'assemblée municipale, les actions mises en œuvre afin de répondre aux recommandations formulées.

Le rapport d'observation fait état de 4 recommandations.

1/ Commune et SAEM : Se doter de données statistiques sur les évolutions climatiques, et commander des études prospectives permettant d'établir des projections en termes d'enneigement.

Monsieur le Maire souligne que nous n'avons fait l'objet que de 4 recommandations ce qui est relativement bien la plupart des stations sports d'hiver ont reçu des recommandations jusqu'à 3 pages soit une vingtaine de recommandations. D'autre part nous concernant certaines remarques sont « un peu tirées par les cheveux » notamment l'obligation de faire réaliser une étude prospective sur l'évolution du climat. Il souligne que ce type d'étude a déjà été réalisé notamment à Besse et au Lioran, pour un coût non négligeable. Il ne nous a pas semblé opportun de dépenser des sommes importantes, environ 25 000 euros, pour obtenir des informations déjà existantes.

2/ Commune : Créer un budget annexe des remontées mécaniques, permettant un suivi individualisé des recettes et des dépenses des activités.

Monsieur le Maire précise que cette création de budget annexe ne nous a pas non plus semblé nécessaire.

Monsieur PAIR intervient et indique que les services de la DGFIP régionale nous a conseillé de ne pas le faire. Nous avons donc adressé le document adressé par la DGFIP en indiquant que nous allons suivre son conseil.

Pour exemple, il précise que nous avons déjà beaucoup de budgets annexes au budget principal cela nous oblige à faire plus d'écritures de bascule d'un budget à un autre sachant que le budget annexe demandé par la CRC ne comporterait que des écritures de recettes. Nous avons donc décidé de ne pas suivre cette recommandation N°2 en accord avec le conseil de notre DGFIP.

3/ Commune : Construire un nouveau modèle touristique à moyen terme, prenant en considération les effets du réchauffement climatique et soutenable financièrement.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas attendu cette remarque pour commencer à proposer d'autres activités que le ski.

4/ SAEM : Maîtriser les consommations d'eau et d'énergie induites par la production de neige.

Concernant la consommation d'eau et d'énergie elle est dérisoire par rapport à certaines autres stations du massif.

Malgré ce qui précède nous avons réalisé un rapport construit avec les éléments précisés ci-dessus.

Mr PAIR indique que ce rapport correspond à la dernière réponse que nous allons adresser à la Chambre Régionale des Comptes.

En fait, un an après leur visite, la CRC souhaite faire une analyse des actions réalisées suite au passage de ses agents. Il faut bien préciser que nous avons commencé un certain nombre de choses, cependant dans le cadre de la mise en place de la nouvelle DSP des futures remontées mécaniques, nous allons mettre l'accent sur le changement climatique et la prise en compte par le prochain délégataire de la transformation un peu plus marquée des activités proposées, notamment la notion de neige opportuniste.

Mr le maire précise que cette remarque était bien vraie, cependant la DSP actuelle va arriver à son terme fin 2026, nous travaillons actuellement dessus notamment sur l'intitulé de la nouvelle DSP qui ne concerne plus uniquement les remontées mécaniques mais bien des activités 4 saisons à imaginer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions ; pas de question il est donc demandé aux élus de bien vouloir se prononcer.

A l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent le rapport présenté sur les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

06102025/3	Modification du règlement de fonctionnement des micro-crèches du Mont-Dore <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
------------	---

Monsieur le Maire propose de passer à l'étude du nouveau règlement de fonctionnement des micro-crèches du Mont-Dore.

Monsieur PAIR intervient et précise que l'assemblée a déjà voté l'an passé un nouveau règlement de fonctionnement des micro-crèches du Mont-Dore.

Après un échange avec les services de la CAF qui est, comme vous le savez, notre plus important financeur au niveau des micro-crèches il a été convenu de ne pas faire de tarif spécial « touristes ».

Nous avions établi un tarif spécial pour les « touristes » qui laissaient leur enfant aux soins de la crèche pendant quelques heures leur permettant ainsi de profiter du domaine skiable l'hiver, ce tarif était volontairement plus élevé que les autres tarifications. Les services de la CAF nous ont alerté sur leur impossibilité de prendre en compte ces tarifs et de fait la commune n'était pas aidée sur accueil d'enfants de touristes. Nous avons donc convenu d'arrêter ce tarif spécial afin d'appliquer aux enfants des touristes le tarif le plus élevé de la grille. Il est donc nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement des micro-crèches dans ce sens.

Madame MONESTIER soulève le fait que dorénavant les touristes paieront moins cher les frais de garde pour leurs enfants, il risque donc y avoir plus de demandes. Mr PAIR lui répond que oui effectivement cependant le nombre de places disponibles n'est pas très important et cette façon de procéder permet de ne pas perdre d'argent.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. L'assemblée n'ayant plus de question à poser il est procédé au vote. Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal valident la proposition de modification du règlement de fonctionnement des micro-crèches du Mont-Dore.

Monsieur le Maire propose de passer à la partie finances.

06102025/4	Budget annexe du lotissement de la Fougère 4^{ème} tranche AE/CP maîtrise d'œuvre <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
-------------------	---

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget annuel du lotissement de la Fougère 4^{ème} tranche, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, la commune a décidé de gérer, à compter du budget 2025, une partie des projets de fonctionnement pluriannuels du lotissement en AE/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Chaque autorisation d'engagement comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation d'engagement.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations d'engagement peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AE/CP.

Toute autre modification de ces AE/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur la création des AE/CP suivantes :

LIBELLE OPERATION	Autorisation D'engagement	Crédits de paiement	
		2025	2026
Maîtrise d'œuvre du lotissement la Fougère 4 ^{ème} tranche	70 000 €	38 000 €	32 000 €

Pour nous permettre d'engager la maitrise d'œuvre sous forme d'AE/PC en engageant uniquement les crédits qui correspondent par année. Nous souhaitons donc engager sur 2025 la somme de 38 000 Euros. Le cahier des charges étant finalisé cette délibération permettra le lancement de la procédure de recherche d'un maître d'œuvre dans ce dossier.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident la création des AE/CP proposée.

06102025/5 Demande de subvention au CD 63 au titre des amendes de police.

Domaine : 7.1. Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune du Mont-Dore souhaite sécuriser le carrefour entre la rue Meynadier, l'allée Georges Lagaye et la rue Ramond. La modification du carrefour s'inscrit dans la continuité de l'aménagement du parc thermal.

L'objectif de la construction de ce plateau vise à faire respecter la vitesse imposée à 30 km et faciliter la traversée des piétons pour rejoindre le parc thermal.

Le coût des travaux est estimé à 32 885 Euros TTC. La commune du Mont-Dore a une population comprise entre 500 et 1500 habitants, le montant calculé de la subvention départementale est de 7 500 € (50% du montant hors taxes des travaux envisagés dont le plafond est limité à 7500 €).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origine financement	Taux	Montant HT
CD 63 (50% avec maxi 7500 €)	23 %	7 500 €
Commune du Mont-Dore	77 %	25 385 €
TOTAL		32 885 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce sujet. Madame SANCHEZ souhaite interroger l'assemblée sur une question relative à la circulation au centre-ville du Mont-Dore, est-ce que la circulation en zone limitée à 30 Km par heure est assujettie au respect de la priorité à droite ?

Monsieur BRIET lui répond qu'à ce jour dans le carrefour qui nous occupe et à défaut d'une signalisation contraire c'est le code de la route qui s'applique et donc une priorité à droite.

Mme BOUGET intervient et propose une limitation à 30 km/h sur tout le centre bourg afin sécuriser la circulation.

Mr PAIR lui répond que la pose d'un plateau permet de limiter la vitesse des véhicules ainsi sécuriser les usagers de la route en général. Il sera peut-être opportun de multiplier ce genre d'aménagement notamment en descendant l'avenue Clémenceau.

Mr BRIET intervient pour dire que la grande majorité des automobilistes respectent la limitation de vitesse, les radars pédagogiques le prouvent.

Mme PLANE souhaite revenir sur le plateau et indique que sans matérialisation de passage pour piétons, les voitures ne laissent pas passer, sauf à forcer le passage et risquer un accident.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme au titre des « Amendes de police 2025 »

06102025/6	Reversement de la taxe des remontées mécaniques à la commune de Chambon su Lac. <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
-------------------	---

Comme chaque année, il convient de délibérer sur le versement de la taxe des remontées mécaniques à la commune de Chambon sur Lac.

Effectivement, les téléskis du Ferrand Nord et du Ferrand Sud, exploités par la station du Mont-Dore, sont implantés pour partie, sur des terrains appartenant à la commune de Chambon/Lac.

La commune de Chambon/Lac a souhaité bénéficier de la taxe sur les remontées mécaniques à hauteur de 3% sur les recettes brutes encaissées par la SEM des Remontées Mécaniques pour ces deux installations et reversées à la commune du Mont-Dore.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du calcul effectué pour déterminer le montant de la taxe due à la commune de Chambon/Lac qui ressort à la somme de 4 132,14 € pour la saison d'hiver 2024/2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de la somme de 4 132,14 € à la commune de Chambon/Lac.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de faire cesser ce versement car il n'est plus judicieux, la plupart du temps seules les perches vides passent.

Monsieur BRIET propose d'acheter le terrain ou alors procéder à un échange. Monsieur le Maire propose d'en discuter avec Monsieur le Maire de CHAMBON SUR LAC en vue de faire cesser cette convention pour les années à venir.

Après en avoir délibéré et par 10 voix pour et 02 voix contre (Mesdames MONESTIER et SANCHEZ), le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement, au profit de la commune de Chambon/Lac, de la somme de **4 132,14 €** représentant la taxe de 3 % applicable sur les recettes brutes de l'hiver 2024/2025 afférentes à la partie des remontées mécaniques du Mont-Dore situées sur son territoire.

06102025/7	Vente d'un véhicule RENAULT CERES immatriculé 99XX63 <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
-------------------	--

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la volonté de vendre un véhicule et rappelle que seul le Conseil Municipal est compétent pour procéder à la cession de biens d'une valeur supérieure à 4 600 Euros.

Mr PAIR précise que cette vente a été faite par l'intermédiaire d'une plateforme de vente aux enchères.
Pour rappel, toutes les ventes aux enchères sont lancées sur la plateforme AGORASTORE. Le but est de favoriser les enchères citoyennes et ainsi de permettre à tous d'acquérir et de profiter des biens dont la collectivité n'a plus l'utilité et pour leur donner une seconde vie.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- Céder en toute transparence des objets dont les services n'ont plus l'utilité
- Créer de nouvelles recettes permettant de financer le renouvellement de matériels
- Réduire les rebuts et agir dans le cadre du développement durable

Le matériel est mis en ligne sur la plateforme avec une mise à prix de départ et une enchère a lieu ensuite. Le matériel est vendu en l'état.

Monsieur PAIR intervient pour préciser qu'il s'agit du RENAULT CERES l'ancien tracteur détenu par la commune.

Monsieur le Maire précise que suite à cette vente il sera acheté un autre tracteur plus performant et plus polyvalent notamment pour remplacer les « UNIMOG ».

Monsieur PAIR informe les membres de l'assemblée que la mise à prix de ce véhicule avait été fixée à 12 000 Euros conformément aux évaluations de professionnels, il est parti pour la somme de 14 587 Euros soit un prix de vente satisfaisant.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à conclure définitivement la vente du véhicule RENAULT CERES immatriculé 99XX63 et à signer tous documents afférents à ladite vente.

06102025/8	Tarifs des secours sur pistes <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
-------------------	---

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de voter, comme chaque année ,les tarifs de secours en montagne.

Il indique qu'il vient de recevoir les grilles tarifaires 2024/2025 parmi lesquels figurent les tarifs des secours sur pistes qui s'établissent ainsi qu'il suit :

ZONES	TARIFS
Front de neige	43,00
Zone rapprochée	179,00
Zone éloignée	315,00
Zone exceptionnelle	630,00

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve les tarifs de secours sur pistes 2025/2026 présentés ci-dessus.

06102025/09	Tarifs de la SAEM hiver 22025/2026 <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
--------------------	--

Monsieur le Maire propose de passer au vote des tarifs des activités de la SAEM, il précise qu'il y a une légère augmentation. Monsieur PRULIERE confirme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les grilles tarifaires du Mont-Dore aventures Le Capucin, du Sancy Park et des Remontées mécaniques pour la période d'hiver 2025/2026 telles qu'elles viennent de lui être présentées.

06102025/10

Adoption du rapport d'activité exercices 2023 et 2024 PRIMAGAZ

Domaine : 1.4 Autres types de contrats

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, la société PRIMAGAZ, titulaire du contrat de concession de distribution de gaz propane sur le territoire de la commune du Mont-Dore depuis le 17 décembre 2019, a remis ses rapports pour les années 2023 et 2024.

Monsieur PAIR intervient et précise que PRIMAGAZ nous a adressé les deux rapports en même temps, ils ont rencontré des problèmes informatiques les empêchant de réaliser le rapport sur l'activité 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un parmi les membres du conseil municipal avait eu des retours de bénéficiaires des prestations de PRIMAGAZ, une personne l'a contacté et lui a indiqué rencontrer de gros soucis avec notre prestataire notamment concernant la facturation.

Madame SANCHEZ confirme avoir été informée que la société n'avait pas facturé de consommation pendant toute une année et avait ensuite adressé une grosse facture ceci avait généré des soucis financiers à certains abonnés.

Madame MABRU soulève que la société PRIMAGAZ avait envoyé un courrier en demandant à leurs abonnés de provisionner les mensualités en attendant de recevoir la facture annuelle. Il est évident qu'il est parfois difficile pour certaines personnes de mettre de côté suffisamment d'argent en prévision de la réception d'une facture annuelle.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports d'activité 2023 et 2024 de la société PRIMAGAZ, transmis.

06102025/11

Approbation du principe de DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et des activités de loisirs 4 saisons de la station.

Domaine : 1.2 Délégation de Service Public

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et le développement des remontées mécaniques ainsi que des activités de loisirs 4 saisons de la station du MONT-DORE.

Monsieur le Maire précise que ce sujet est passé au CST le 29 septembre dernier, les membres ont validé ce principe de DSP.

Monsieur PAIR intervient et indique que les agents ont émis un avis favorable au principe d'une DSP pour la gestion des remontées mécaniques (ce mode de gestion étant déjà en place actuellement).

Monsieur le Maire indique que les agents ont simplement émis une demande concernant la gestion et l'exploitation des activités actuellement gérées par les services de la collectivité, ils souhaitent que ces activités restent gérées par la commune et qu'elles ne soient pas incluses dans la nouvelle DSP.

Il précise également que les derniers chiffres annoncés par la SAEM sont très bons, meilleurs que les années précédentes, ce qui est prometteur pour l'avenir.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'approuver, à l'unanimité, le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation, la gestion et le développement des remontées mécaniques ainsi que des activités de loisirs 4 saisons de la station du Mont-Dore selon les conditions fixées par le rapport de principe de DSP reçu.

06102025/12	Intégration de la section « Chez Tamboine et Legal » au patrimoine communal. <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'intégration de la section de « Chez Tamboine et Legal » au titre de l'intérêt général dans le cadre de l'article L.2411-12-2 du code général des collectivités territoriales afin de contribuer à protéger et mieux délimiter le périmètre de protection des sources communales.

Etant donné l'obligation légale de la commune de créer un périmètre de protection rapproché autour de ses sources et notamment celles de « la Montille »

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a été suivi en concertation avec les services de la sous-préfecture d'Ambert, à l'issue d'une réunion avec deux sous préfètes et des agents il a été convenu de revoir les termes de la délibération initialement réalisée.

Mme SANCHEZ demande à qui appartiennent ces parcelles de terrain. Monsieur PAIR lui répond qu'il s'agit d'une section non administrée de « Chez Tamboine et Legal ».

Considérant les recommandations de la sous-préfecture d'Ambert en charge de la gestion des sections il convient de préciser que l'intégration porte uniquement sur le périmètre défini comme zone de protection des captages d'eau de la source « La Montille » conformément au périmètre défini, par l'hydrogéologue de l'ARS.

En l'absence de commission syndicale constituée, le conseil municipal est habilité à délibérer sur ce sujet.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent les termes de la délibération proposée.

06102025/13	Affouage 2025. <i>Domaine : 9.1 Autres domaines de compétences des communes.</i>
--------------------	--

Monsieur PAIR informe les membres du conseil qu'un règlement d'affouage avait été réalisé en 2022 à l'occasion des premières coupes de bois sur la section des Rigolets, en 2024 une nouvelle coupe ayant été faite il y avait quelques feuillus disponibles pour un affouage.

Il présente le nouveau rôle d'affouage pour 2025 ainsi que le règlement d'affouage correspondant.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent le rôle et le règlement d'affouage 2025 présentés.

06102025/14	Création d'emploi permanent et modification du tableau des effectifs. <i>Domaine : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.</i>
--------------------	--

Compte tenu de l'activité des services et afin d'assurer la continuité du service public notamment sur les volets communication et animation, il convient de recruter au sein du service communication.

La suppression du poste de chargé(e) de communication et événementiel à temps complet de catégorie B de la filière administrative au grade rédacteur.

La création d'un poste de chargé(e) de communication et évènementiel à temps complet de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Monsieur PAIR intervient et explique à l'assemblée que l'an dernier un poste de chargé de communication en catégorie B avait été ouvert afin de trouver des personnes qualifiées pour les missions de communication. Un agent en qualité de contractuel a été engagé pour une période d'un an. A l'issue de cette première année, l'agent ayant donné toutes satisfactions, nous souhaitons le stagiairiser, pour ce faire il convient d'ouvrir un poste de charge de communication et évènementiel à temps complet de catégorie C.

Monsieur le Maire demande s'il y a des personnes contre, des abstentions ; les membres de l'assemblée à l'unanimité adoptent la proposition de Monsieur le Maire.

Décision de Mr le Maire N°2025-09 Autorisation d'installation d'un manège dans le parc municipal

Autorisation d'installation d'un manège dans le parc municipal-vacances de Noël de d'hiver 2025-2026
Mme SANCHEZ demande s'il y aura un beau manège cette année pour agrémenter le nouveau parc thermal.

Mr le Maire précise qu'il sera opportun de revoir les conditions d'installation du manège. Monsieur PAIR indique que l'idée est de faire installer le manège sur la partie du parc disposant de pavés enherbés.

~~~~~

#### **Décision de Mr le Maire N°2025-10 VENTE D'UN VEHICULE**

Proposition d'achat pour pièces du véhicule non roulant RENAULT MAXITY 130 DXI immatriculé BV988QV par Mr Ringo LOPEZ pour la somme de 1500 Euros.

~~~~~

Décision de Mr le Maire N°2025-11 Décision modificative N°1 portant sur le virement de crédit de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits

Mme MABRU intervient pour indiquer qu'il y a lieu de prévoir les non-valeurs.

Mr PAIR intervient et indique que depuis l'arrivée de notre nouvelle Conseillère aux Décideurs Locaux il y a lieu de provisionner les non-valeurs à hauteur de 2100 euros pour l'année 2025.

~~~~~

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Avis des élus sur l'opportunité de continuer la diffusion d'une note de synthèse préalablement aux réunions du conseil municipal.

Madame MONESTIER souhaiterait recevoir les projets de délibérations. Monsieur PAIR lui répond qu'il lui est toujours possible de demander au service administratif la transmission de tout document complémentaire dont elle aurait besoin, auquel cas il lui serait transmis par courriel.

Les autres membres du conseil souhaitent continuer de recevoir une note de synthèse.

~~~~~

Invitation à la remise du chèque à la Ligue contre le cancer du sein par l'association « La Montdorienne », rendez-vous est fixé le 13 octobre à 19h00 à la mairie.

• • • • •

Schéma directeur d'eau potable :

Mr PAIR prend la parole, il rappelle que cette étude a été lancée il y a maintenant 3 ans, on en arrive maintenant au bout.

Il précise que l'entreprise en charge de ce dossier a été surchargée de demandes dans le cadre du transfert de compétence de la gestion de l'eau des communes vers les communautés de communes, l'entreprise a donc pris un an de retard pour remettre ses conclusions.

Dans le cadre du schéma directeur de l'eau il y a ce que l'on appelle le schéma de distribution d'eau potable qui détermine les zones vers lesquelles nous sommes en capacité d'amener de l'eau potable aux personnes qui en font la demande (toujours en corrélation avec le PLU).

Il informe les élus que la commune rencontre actuellement un contentieux avec un administré dans la zone du Barbier. La conduite d'arrivée d'eau n'est pas compatible avec la distribution d'eau vers d'autres bénéficiaires effectivement, il existe un problème de débit mais également un problème de pression.

Lors de la délivrance du CUB en question le problème de cette conduite n'avait pas été identifié, depuis il est connu. Il a donc été donné une réponse négative à la demande de prorogation du CUB accepté en 2022 puis prorogé une fois en 2023.

Aujourd'hui le schéma de distribution de l'eau a pour finalité de mettre en adéquation les parcelles qui posent problème au niveau de leur raccordement en eau, avec le PLU.

D'autre part il précise que toujours dans le cadre de ce SDEP il a été identifié de nombreuses zones habitées non encore raccordées au réseau et alimentées par des sources privées.

Il n'est évidemment pas prévu de les raccorder au réseau cependant dans le cadre de l'urbanisation future ces données seront intéressantes.

• • • • •

N'ayant plus de question à traiter Monsieur le Maire remercie l'assemblée et propose de lever la séance.

L'élue secrétaire de séance,
Julie PLANE.

Le Maire,
Sébastien DUBOURG.

